

SEANCE DU 17 MAI 2023**N°DEL.2023/05/09**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Demande d'une subvention auprès du Conseil départemental de Gironde au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC 2023)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Monsieur MIQUEU
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Département de Gironde aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération (travaux sur équipements communaux, voirie, achats de matériels) et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération.

Une enveloppe est affectée aux communes de notre canton « Le réolais et les Bastides ». Sa répartition est arrêtée par le binôme de conseillers départementaux en concertation avec les Maires.

Le Maire précise que le montant global affecté à la commune de Sauveterre-de-Guyenne pour 2023 est de 26 910 € (25 800 € en 2022), soit + 1 110 € par rapport à l'an passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 abstentions : Monsieur DESNANOT, Monsieur NICOLAS et Monsieur BUSSAC),

DECIDE

DE REALISER en 2023, les opérations d'investissement suivantes :

Opérations d'investissement	
Aménagement de sécurité de la RD 139 (Saint-Léger)	25 526 €
Aménagement de sécurité chemin du moulin de l'eau - carrefour RD 670 (Saint-Romain)	7 229,50 €
Armoire à casiers électriques -Serrure à monnaie	2 065,45 €
Total des investissements	34 820,95€

DE SOLLICITER auprès du Département de la Gironde l'attribution d'une subvention au titre du FDAEC 2023 pour un montant de 26 910 € pour les opérations mentionnées ci-avant ;

D'ASSURER le financement complémentaire de ces investissements par autofinancement (22,72 %) pour la somme HT de 7 910,95 €.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	16
contre	0
abstention	3

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 17 MAI 2023**N°DEL.2023/05/08**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Budget Annexe Immeuble 15 Place de la République 2023 – Décision modificative n°2

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Monsieur MIQUEU
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2023 permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif du budget annexe par l'ajustement des dépenses et des recettes.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°2 comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	214 055.16 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	214 055.16 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	62 247.68 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	62 247.68 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	100 247.68 €	0.00 €	214 055.16 €
Total Général		100 247.68 €		214 055.16 €

Cette décision modificative est proposée en suréquilibre, comme le permet le Code général des collectivités territoriales (CGCT), car hormis les deux avenants (l'avenant n°1 du lot n°2 et l'avenant n°2

du lot n°1 du marché de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble 15 Place de la République de la Commune 2023 tel qu'il est en l'état, sans pas de besoin supplémentaire, à ce jour, d'investissement.

Ce suréquilibrage est dû à l'encaissement du prêt à court terme de 180 000 € « en attente de versement des subventions » inscrites au budget afin de régler les travaux en cours et qui ne seront perçues que l'an prochain. Le remboursement de ce prêt ne sera donc effectif qu'à partir de l'an prochain, toutefois une somme en dépense d'investissement a été prévue au 1641 en cas de remboursement anticipé de subvention cette année.

Le Maire précise qu'une consultation a été lancée pour le financement de cette opération, avec notamment :

- 180 000 € de crédit court terme auprès du crédit mutuel du Sud-Ouest « en attente de subventions » (sur trois ans) avec un taux variable :

COMMUNE SAUVETERRE GUYENNE - 62287825

Investissement

(TOTAL DES FINANCEMENTS 180 000 €)

Crédit amortissable

N° offre : NE08628811

Type de prêt	Montant en €	Durée en mois	Type de taux	Taux (1) en %	Montant 1ère Échéance en €	Frais de dossier en €
CGIC - CITE GESTION IN FINE	180 000	36	Révisable	4,5800	2061.0	200.0
Objet principal : RELAIS SUBVENTIONS			Objet détaillé :			
Type d'amortissement : Progressif			TEG : voir Tableau amortissement ci joint			
Index : EURIBOR 3 MOIS I.PREFIX.			Marge en % : 1,3000			
Périodicité : Trimestrielle						
Type de franchise : Franchise normale			Durée de la franchise en mois : 33			
Clauses particulières :						
Remboursement anticipé possible sans frais ni pénalités.						
Clauses particulières :						
Emis sous réserve de recevoir les notifications de subventions.						
TOTAL Crédit amortissable						: 180 000 €

- et 200 000 € de prêt long terme (sur 15 ans) avec un taux fixe auprès de la Banque postale :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 200 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2038

La tranche est mise en place au plus tard le 17/07/2023.

- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 17 juillet 2023
Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,05 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Préavis : 50 jours calendaires

Commission

- Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'ADOPTER la décision modificative n°2 (DM2) du budget annexe Immeuble 15 Place de la République de la Commune 2023 telle que présentée ci-avant ;

D'AUTORISER le Maire à souscrire un emprunt de 180 000 € auprès de la Banque Sud-Ouest et un emprunt de 200 000 € auprès de la Banque Postale dans les conditions exposées ci-avant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 17 MAI 2023**N°DEL.2023/05/07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Budget Commune 2023 – Décision modificative n°1

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Monsieur MIQUEU
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESANOT	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2023 permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif de la Commune par l'ajustement des dépenses et des recettes.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-822 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	600.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-231-117 : Aménagement bourg CAB 2	259 572.91 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	259 572.91 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458103-117 : Aménagement bourg CAB 2	0.00 €	259 572.91 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458103 : CAB II	0.00 €	259 572.91 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	259 572.91 €	259 572.91 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Cette décision modificative permet :

- | d'ouvrir des crédits sur le compte 4581 afin de procéder au paiement des travaux réalisés sur des voies départementales, comme c'est le cas avec l'action n°1 de la CAB (Rue Saubotte et Route départementale de la Réole) ;
- | de prévoir trois subventions exceptionnelles complémentaires au bénéfice des associations suivantes :
 - o Amis de la Bastide : 200 € pour l'organisation de l'évènement Sauveterre redécouvre ses poteries ;
 - o UNC : 200 € pour l'achat d'un drapeau d'une valeur de 2 000 € dédié aux anciens combattants ;
 - o Les fêtes galantes de Monséguir : 200 € pour l'organisation d'un projet de festival de musiques classiques à la Salle Simone Veil prévu en septembre 2023. Le Maire précise que la Communauté de Communes a versé à l'association 500 € (sous réserve que l'évènement ait lieu).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 (DM1) du budget principal de la Commune 2023 telle que présentée ci-avant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 17 MAI 2023**N°DEL.2023/05/23**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Création de plusieurs emplois non permanents – Accroissement saisonnier d'activité / Accroissement temporaire d'activité

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Monsieur MIQUEU
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle que :

- l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;
- l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Sur ces fondements, le Maire propose au Conseil municipal la création :

- d'un emploi saisonnier non permanent pour répondre à des besoins saisonniers du service technique ;
- d'un emploi pour accoissement temporaire d'activité pour assurer un renfort au sein des écoles de la Commune (surveillance, nettoyage des classes, goûters, etc.).

comme suit :



Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Indice brut de rémunération / Indice majoré	Temps hebdomadaire de travail moyen	Fondement du recrutement en qualité de contractuel	Durée
Agent technique	Adjoint technique	C	1er indice de l'échelle C1	35/35 ^{ème}	Emploi saisonnier	Du 5 juin au 31 août 2023
Agent d'animation	Agent d'animation	C	1er indice de l'échelle C1	24,6/35 ^{ème}	Accroissement temporaire d'activité	Du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024
Agent d'animation	Agent d'animation	C	1er indice de l'échelle C1	21,6/35 ^{ème}		Du lundi 28 août au vendredi 22 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE CREER**, trois emplois non permanents dans les conditions exposées ci-avant ;
- | **DE DOTER** ces emplois du traitement afférent au 1er indice de l'échelle C1 ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats de travail afférents.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

SEANCE DU 17 MAI 2023**N°DEL.2023/05/22****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE**

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Fixation du tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets réalisés sur le territoire communal

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Monsieur MIQUEU
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire relève qu'il est constaté sur le territoire communal une recrudescence des dépôts sauvages, des abandons d'ordures et déchets de toutes sorte et notamment aux abords des bacs d'apports volontaires de la Ville. En effet, certaines personnes inciviles et irresponsables se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, les points d'apport volontaire mis à leur disposition ou la déchèterie, portant ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et la propreté de la ville.

Les auteurs de ces dépôts encourent aujourd'hui une amende d'un montant de 68 € au titre de l'article R. 633-6 du code pénal, mais rien ne les dissuade en l'état ou les contraints à réparer ou à ramasser.

En plus de la dégradation du cadre de vie des habitants, ces dépôts illicites ont un impact financier pour la collectivité puisque c'est le personnel des services techniques qui effectue les travaux d'enlèvement, d'élimination et de nettoyage des lieux. Le temps passé à effectuer ces travaux peut ainsi être estimé à 6 heures par semaine en moyenne.

Ainsi, il est proposé de compenser les frais engagés par l'intervention des équipes municipales, en facturant, via un forfait de 180 €, ces enlèvements dans le cas où les contrevenants peuvent être identifiés, au titre du service fait. Ce forfait ne trouvera pas à s'appliquer lorsque la dépense d'enlèvement est supérieure à 180 €. Dans ce cas, la facturation sera alors effectuée sur la base d'un décompte des frais réels (déplacement, déchèterie, coût lié au traitement de certains déchets (hydrocarbures, peinture, etc.) élimination, nettoyage, main d'œuvre, gestion administrative).

Le coût de l'enlèvement du dépôt illicite sera mis d'office à la charge du contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du trésor.

Cette facturation sera applicable en plus des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre des responsables de dépôts sauvages.

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer par délibération le montant de ce forfait « d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets ». Un arrêté du Maire viendra, en sus, préciser les conditions de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE RAPPELER** que toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites sur le territoire de la Commune (aux pieds des bacs d'apports volontaires, bords de route, chemins, bois, etc.) sera redevable des « frais d'enlèvement » ;
- | **DE FIXER** le tarif d'enlèvement et de nettoyage à 180 € (forfait) ;
- | **DE PRECISER** que ce forfait de 180 € pourra être revu à la hausse si la dépense d'enlèvement est supérieure à 180 € ; Dans une telle situation, le décompte s'effectuera sur la base d'un décompte des frais réels ;
- | **DE PRECISER** que l'application de ce tarif à usager identifié n'exclut aucunement la mise en œuvre des procédures pénales telles qu'elles sont définies dans le Code de l'environnement et dans le Code pénal.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 17 MAI 2023**N°DEL.2023/05/04**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Monsieur MIQUEU
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	

Le Maire rappelle qu'une importante collection de poteries du XIV^{ème} siècle provenant de fouilles archéologiques effectuées à Sauveterre-de-Guyenne a été découverte durant les travaux de la Résidence La Jurade.

Grâce à une convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers signée avec la Direction des Affaires Culturelles (DRAC), le futur musée de la Bastide (ancien réfectoire Rue des trois Bourdons) pourra les valoriser auprès du grand public et faciliter leur accès aux chercheurs et archéologues.

Le Maire précise que cette convention sera signée avec le représentant de la DRAC le 3 juin lors de l'évènement « Sauveterre redécouvre ses poteries ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers annexée à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 17 MAI 2023**N°DEL.2023/05/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Prescription de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Monsieur MIQUEU
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification stratégique exprimant sur le territoire de la commune, le projet de la collectivité en matière de développement économique, social, d'habitat, de déplacement, d'environnement et d'urbanisme.

Le PLU de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne a été approuvé le 27 mai 2013 puis modifié le 12 octobre 2015 et le 3 mars 2020.

Le Maire rappelle que depuis l'adoption du PLU en 2013 le contexte législatif a connu une évolution d'importance concernant les documents d'urbanisme par la promulgation successive de plusieurs lois et notamment la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 »), et de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « loi ALUR »).

Ces nouveaux textes législatifs ont modifié plusieurs dispositions du Code de l'Urbanisme relatives aux plans locaux d'urbanisme, et notamment pour ce qui concerne leur contenu.

La loi Grenelle 2 et le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme imposent notamment la réalisation d'une évaluation environnementale, intégrée au rapport de présentation, pour les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 et ceux couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement.

La dernière Loi Climat et résilience impose des objectifs nouveaux en matière de consommation des espaces naturels et agricoles, puis en matière de modération de l'artificialisation des sols, devant aboutir à l'absence de toute artificialisation nette.

Il apparaît utile dans ces conditions de réviser le PLU afin d'intégrer les nouvelles exigences légales et réglementaires, en lien avec la Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-mers.

Le Maire propose alors que soient assignés à la procédure de révision les objectifs suivants :

- | Intégrer les exigences législatives récentes, notamment les lois GRENELLE, ALUR et CLIMAT ET RESILIENCE ;
- | S'inscrire dans le respect des documents d'ordre supérieur, notamment du SCoT du Sud Gironde en cours de révision ;
- | Préserver et mettre en valeur un patrimoine riche et diversifié ;
- | Valoriser la centralité et le potentiel attractif de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne (cadre de vie, accessibilité, offre de proximité, patrimoine, etc.)
- | Participer à la stratégie de développement intercommunale (Communauté de Communes rurales de l'Entre-deux-mers) en affirmant la place et le rôle de Sauveterre-de-Guyenne dans une dynamique territoriale en mutation ;
- | Prévoir un développement maîtrisé et durable répondant aux besoins (mixité sociale, typologie de logements, caractéristiques des ménages, relation emplois...), respectant la capacité d'accueil de la commune (ressources, réseaux,...) et permettant une utilisation économe de l'espace ;
- | Etoffer le parc résidentiel de manière à répondre aux phénomènes sociétaux qui conditionnent le fonctionnement optimal et la juste programmation des équipements de la commune ;
- | Permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités agricoles, viticoles, paysagères et culturelles du territoire et du maintien de la biodiversité et des espaces naturels ;
- | Favoriser l'usage des modes de déplacements actifs (mobilités douces sécurisées) ;
- | Soutenir le développement et le renouvellement de l'offre touristique (capter/fidéliser le flux touristique) en s'appuyant notamment sur le patrimoine local, le terroir viticole et les infrastructures de mobilité douce.

Le Maire précise que lorsqu'une procédure de révision est engagée par une commune avant le transfert de la compétence urbanisme, c'est la Communauté de communes (en l'occurrence la Communauté de communes rurales de l'Entre-Deux-Mers) qui sera compétente pour mener la procédure après le transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE PRESCRIRE** la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs exposés ci-avant ;
- | **DE PRECISER** que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 sera menée pendant toute la durée de la révision selon les modalités suivantes :
 - o Information dans le journal municipal de la Commune ;
 - o Information sur le site de la Mairie ;
 - o Réunion(s) publique(s) ;
 - o Tenue d'un registre consultable en Mairie.
- | **D'ASSOCIER** l'Etat et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme,
- | **DE DONNER** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU ;
- | **DE SOLLICITER** l'Etat afin qu'une dotation, au titre des articles L. 132-15 du code de l'urbanisme, soit allouée à la commune pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;
- | **DE PRECISER** que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget investissement de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

au sous-préfet,
au président du conseil régional,
au président du conseil départemental,
au représentant de la chambre d'agriculture.
au représentant de la chambre des métiers,
au représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
au Président de la Communauté de communes de l'Entre-deux-mers,
au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune.

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Le dossier peut être consulté en Mairie.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 17 MAI 2023**N°DEL.2023/05/06**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble 15 Place de la République

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Absente	Arrivée à 20h30
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la répartition des travaux pour le projet « réhabilitation de l'immeuble 15 Place de la République » :

N°	LOT	ENTREPRISE MIEUX-DISANTES	PRIX (€ HT)
LOT 1	GROS OEUVRE	SARL BOTTECHIA - M. BOTTECHIA	160 629,00 €
LOT 2	CHARPENTE - COUVERTURE ZINGUERIE	ETS LAURENT - M. USUREAU	155 148,59 €
LOT 3	MENUISERIE ALUMINIUM	GESTIS MENUISERIES - M. TISSERAND	12 413,00 €
LOT 4	MENUISERIE BOIS	MENUISERIE BARSE - MME NORMAND	72 826,74 €
LOT 5	PLATERIE – ISOLATION	SARL GETTONI - M. GETTONI	90 639,00 €
LOT 6	PLOMBERIE-SANITAIRE-CVS	SAS BADIE - M. LOPEZ	59 425,00 €
LOT 7	ELECTRICITE	SARL LAPORTE - M. LAPORTE	51 970,00 €
LOT 8	CARRELAGE	CAPSTYLE - M. CAPEZUTTI	34 615,00 €
LOT 9	PEINTURE – SOL SOUPLE	EUURL EFP - M. RICHARD	36 489,60 €
LOT 10	SERRURERIE	SARL MALAMBIC - M. MALAMBIC Philippe	58 470,67 €
TOTAL			732 626,60 €

En cours d'exécution, des travaux imprévus rendus nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération imposent un avenant au lot n°2.

Le Maître d'œuvre explique cette plus-value comme suit :

« Lors des opérations de démolition, doublages des murs, planchers bois et béton et différents habillages, il a été constaté que le mur mitoyen Sud côté pizzeria avait une épaisseur d'environ seulement 15cm au lieu de 40 à 50cm. De ce fait, il n'est pas envisageable d'ancrer les nouveaux planchers hourdis et solivages bois dans ce mur. Il est donc nécessaire de réaliser un nouveau mur porteur ép. 20cm en parpaings avec raidisseurs verticaux et horizontaux contre ce mur mitoyen qui de

plus s'est révélé comme très peu fondé (fondations pratiquement inexistantes au droit des zones qui ont pu être sondées ponctuellement).

Il a été demandé à l'entreprise BOTTECHIA et à son Bureau d'Etudes SETERSO de prendre en compte cette nouvelle situation.

La solution qui a été retenue, élaborée par le BET SETERSO pour l'entreprise BOTTECHIA et le BET interne de l'entreprise LAURENT, suite à une étude de sol réalisée par le BET OPTISOL et en accord avec le Bureau de Contrôle APAVE, est la réalisation de fondations type micropieux.

Au droit de la cour à ciel ouvert, il est prévu la réalisation d'un mur en parpaings dans lequel sera ancré le nouveau plancher hourdis, support de la toiture terrasse de cette cour intérieure. Ce mur continuera sur toute la hauteur contre le mur mitoyen sur la partie avant côté place. Il est aussi prévu le montage d'un mur en parpaings avec raidisseurs pour supporter le plancher hourdis existant au 1er étage.

Le plancher bois du 2ème étage ne pouvant être ancré dans le mur mitoyen côté pizzeria, le charpentier prévoit la réalisation d'une structure poteaux poutres en applique contre ce mur existant pour supporter le plancher bois du 1er étage ainsi que les nouvelles pannes de la charpente couverture dont le support sera indépendant de la maçonnerie existante.

- Poutres lamellé collé support de solive sur les arcades + 1 600,00 €

- Poutre lamellé collé support de solives sur la dalle béton + 984,00 €

- Poteaux lamellé collé R+1 + 1 665,00 €

- Poteaux lamellé collé R+2 + 1 755,00 €

- Liens de contreventement entre poteaux et solivage + 2 340,00 € »

Le Maire fait part de la proposition d'avenant n°1 au lot 2 (CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE) du Maître d'œuvre (PRADAL) d'un montant de 8 344 € HT (9 178,40 € TTC).

Le montant du marché actualisé est de 179 841,85 € TTC (+ 5,38 % par rapport au montant du marché initial).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°2 dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble 15 Place de la République ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au marché de travaux et toutes pièces en découlant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 17 MAI 2023**N°DEL.2023/05/10**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe « Régie des transports »

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Monsieur MIQUEU
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle que le budget de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne pour l'année 2022 se décomposait en trois documents budgétaires : le budget dit principal et deux budgets dits annexes : le budget « Assainissement » et le budget « 15 Place de la République ».

Il ajoute que le budget annexe « Régie des transports » a été intégré au budget principal à compter du 1^{er} janvier 2022, en application de la délibération du 16 novembre 2021.

Afin de prendre en compte cette dissolution, le comptable public a transmis le compte de gestion du budget annexe « Régie des transports ». Il s'agit d'un compte de dissolution (qui permet l'intégration des résultats dans le budget principal).

**

*

Les résultats de l'exercice 2022 du compte de gestion se présente comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice

50650 - TRANSP SAUVETERRE-DE-GUYENNE Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'année 2022, budget annexe « Régie des transports », visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue du compte.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

N°DEL.2023/05/11EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la Résidence Autonomie PRINGIS (CCAS)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Monsieur MIQUEU
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise à disposition d'un agent communal au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Résidence Autonomie (RA) Pringis à Sauveterre-de-Guyenne depuis le 01/01/2020 dans le cadre d'une réorganisation.

L'agent communal effectue des missions variées au sein de la RA Pringis : lingerie, entretien, vie sociale, animations, sorties, etc.

Il précise qu'un remboursement annuel des frais (salaires, cotisations.) de cet agent à temps complet auprès de la RA est prévu du budget annexe de la RA Pringis vers le budget principal communal.

A la demande de la Trésorerie, une convention de mise à disposition doit être formalisée entre le CCAS et la Commune de Sauveterre-de-Guyenne afin de permettre ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un agent communal au profit de la Résidence Autonomie PRINGIS annexée à la présente délibération ;
- | **D'AUTORISER** le remboursement annuel des frais de cet agent du budget de la RA Pringis (budget annexe du CCAS) vers le budget principal communal ;
- | **DE PRECISER** que les sommes correspondantes seront imputées :
 - o au compte 6215 pour les dépenses du budget annexe RPA ;
 - o au compte 7084 pour les recettes du budget principal de la Commune.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 17 MAI 2023**N°DEL.2023/05/12**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Participation du budget annexe Assainissement aux frais d'administration générale (charges de personnel) de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pv. donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pv. donné à M. MIQUEU
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pv. donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra LABONNE	Excusée	Pv. donné à Mme SENAMAUD
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pv. donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les opérations comptables de la Régie Assainissement sont retracées dans le budget annexe « Assainissement » de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne.

Or, certaines dépenses concernant le budget annexe Assainissement sont portées par le Budget Principal, comme les ressources humaines.

En effet, certains personnels rémunérés par le Budget Principal travaillent totalement ou partiellement pour l'exécution des activités du budget annexe :

Poste de travail affectés à la gestion du SP Assainissement	Clé de répartition (temps de base 8 heures)
Agent en charge de la STEP	50 % du temps de travail (temps complet)
Agent en charge de la STEP	50 % du temps de travail (temps complet)
Agent administratif en charge de la facturation	Nombre de jours de facturation/an
Agent administratif en charge de la facturation	Nombre de jours de facturation/an

Pour le remboursement des charges du personnel, les dépenses prises en compte sont celles de l'année N. Les charges de personnel comprennent les salaires, les charges patronales. Ces charges font l'objet d'une facturation annuelle de la part du budget principal vers le budget annexe assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPROUVER le principe de la facturation annuelle et du remboursement par le budget annexe Régie de l'assainissement du coût lié à la mise à disposition des agents ;

DE PRECISER que les sommes correspondantes seront imputées :

- au compte 6215 pour les dépenses du budget annexe Assainissement ;
- au compte 7084 pour les recettes du budget principal de la Commune.

D'IMPUTER les recettes au budget principal de la Commune au compte 7084.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 17 MAI 2023**N°DEL.2023/05/13**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Renouvellement du marché de restauration scolaire pour un an (année scolaire 2023/2024)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Monsieur MIQUEU
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune co-produit, avec un prestataire privé (« L'Aquitaine de Restauration »), les repas confectionnés au sein de la cuisine de l'école élémentaire et proposés au sein des cantines scolaires (écoles maternelle et élémentaire).

Dans ce cadre et suite à la délibération n°2019-12-01 du 10/12/2019, un marché public a été conclu pour une durée initiale de 19 mois (du 01/01/2020 au 31/07/2021) avec possibilité de renouvellement par période successive de 1 an (du 01/08 au 31/07), et ce dans la limite de trois fois jusqu'au 31 juillet 2024 maximum.

Au regard du fonctionnement actuel du partenariat et de la satisfaction des usagers, il est envisagé de reconduire le partenariat (marché de services) pour une durée d'un an (du 01/08/2023 au 31/07/2024) conformément aux dispositions de l'article n°2 du Règlement de Consultation (RC).

Dans ce cadre, le prestataire actuel propose de faire évoluer les tarifs (article 8-2 du CCAP) de sa prestation dans les conditions suivantes :

	Tarifs 2022/2023	Tarif 2023/2024
Tarif enfant – maternelle & élémentaire (grammage élémentaire)	2,933 € HT/repas (+15,61 % par rapport à l'année précédente)	3, 019 € HT/repas (+ 2,93 % par rapport à l'année précédente)
Tarif adulte – agents & enseignants (grammage adulte)	3,166 € HT/repas (+ 15,59 % par rapport à l'année précédente)	3, 259 € HT/repas (+ 2,94 % par rapport à l'année précédente)

Comme l'an passé, le prestataire justifie cette augmentation par :

- L'entrée en vigueur au 1er janvier 2022 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite "loi EGalim" avec l'intégration de 50% de produits SIQO (signes de qualité d'origine) dont 20% de produits BIO en valeur d'achat (€ HT) ;
- Le taux de révision du prix des repas selon les indices INSEE connus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE RECONDUIRE** le marché de restauration scolaire pour un an (du 01/08/2023 au 31/07/2024) dans les conditions tarifaires mentionnées ci-avant,
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des actes portant sur ce renouvellement,
- | **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 17 MAI 2023**N°DEL.2023/05/14**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Monsieur MIQUEU
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Placé sous la responsabilité de la Commune, l'accueil périscolaire est facultatif et offre une prise en charge des enfants sur des horaires élargis, avant la classe et le soir après la classe.

Le Maire rappelle que la Commune de Sauveterre-de-Guyenne propose un service d'accueil périscolaire à destination des enfants de 3 à 17 ans, tous les jours de classe (matin de 7h30 à 8h20 et soir de 16h30 à 18h30), dans les locaux de l'accueil de loisirs sans hébergement (11 Boulevard du 11 novembre).

Cet accueil offre aux enfants des activités riches et variées : accompagnement aux devoirs, activités manuelles, activités sportives, lecture, etc. Celui-ci est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Gironde (DDCSG) et la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Il a une vocation sociale mais aussi éducative. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille.

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur pour le service périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPROUVER le règlement intérieur du service périscolaire de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne,

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

D'AUTORISER le Maire à le diffuser auprès des familles de cet accueil périscolaire du matin et/ou du soir.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire



REGLEMENT INTERIEUR

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

1- INSCRIPTIONS

- Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'inscription préalable est **obligatoire chaque année**, auprès de la Mairie de Sauveterre-de-Guyenne, pour que l'élève puisse être admis au restaurant scolaire. La fiche d'inscription jointe au règlement doit être retournée à la Mairie avant la date limite indiquée sur celle-ci. A défaut, un tarif majoré sera appliqué jusqu'à réception du document. En cas de modifications des informations indiquées dans la fiche d'inscription, le responsable légal s'engage à prévenir sans délai la Mairie.

Coordonnées de la Mairie

Mairie de Sauveterre-de-Guyenne
28 Place de la République
33 540 SAUVETERRE-DE-GUYENNE
mairie@sauveterre-de-guyenne.fr
<https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/>

- **La réinscription n'est pas automatique**, il faut remplir un dossier tous les ans.

2- TARIF ET FACTURATION

- Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal.
- **Les factures sont établies mensuellement** et payables directement au **trésor public**.
Le paiement s'effectue soit par :
 - Prélèvement automatique mensuel (à condition de transmettre à la mairie le formulaire de demande de prélèvement et en fournissant un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
 - Chèque libellé à l'ordre du trésor public ;
 - Sur internet (via payfip) ;
 - Espèces ou carte bancaire auprès d'un buraliste agréé.
- Les prestations sont payables à réception de facture. Tout retard de paiement entraînera une procédure de mise en recouvrement auprès de la trésorerie.

3- FONCTIONNEMENT

- La restauration scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents communaux sous la responsabilité de M. le Maire. Le personnel communal assure l'encadrement des enfants de 11h45 à 13h35.
- Ce service ouvre ses portes dès le premier jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Les repas sont répartis en 2 services en maternelle et en élémentaire.
- En début d'année une place sera attribuée aux élèves permanents et conservée durant un cycle sauf incident. A chaque retour de vacances, l'élève pourra demander à changer de place (sauf si un protocole l'interdit).
- Les élèves occasionnels seront placés soit à une table supplémentaire, soit aux places laissées vacantes par les élèves absents.
- Le lieu de restauration, le nombre de services et/ou les emplacements des enfants peuvent être modifiés selon les différents protocoles sanitaires établis par le gouvernement.
- Les agents communaux feront l'appel pendant le repas, il est demandé aux enfants de respecter ce temps afin qu'il se fasse rapidement et dans le calme.
- En fin de repas, dans le calme, les enfants d'élémentaire débarrassent leur plateau en respectant le tri.

4- ANNULATION ET COMMANDE DE REPAS

- Les absences et les commandes de repas doivent impérativement être communiquées à la Mairie (par téléphone, mail, courrier, etc.) par le responsable légal de l'enfant.
- En cas de départ définitif, il faut obligatoirement en aviser la Mairie. A défaut, la famille supportera intégralement les frais de repas pour la période considérée.
- ANNULATION DES REPAS POUR FREQUENTATION REGULIERE ET OCCASIONNELLE : 2 jours avant l'absence, avant 10h00 – pour une absence le lundi, prévenir le jeudi avant 10h00. Toute annulation hors délai et sans justificatif fera l'objet d'une facturation.
- PROLONGATION D'ABSENCE : Les repas ne seront pas facturés si absence supérieure à 4 jours et sous réserve d'un justificatif. La régularisation s'effectue lors de la facturation M+1.
- COMMANDE DES REPAS POUR LA FREQUENTATION OCCASIONNELLE (maximum 3 jours/mois) : 2 jours avant la présence, avant 10h00 – pour une présence le lundi, prévenir le jeudi avant 10h00.

5- Projet d'accueil individualisé (PAI)

- Si votre enfant souffre de maladie chronique ou d'allergie dûment constatés par un médecin nécessitant la prise de médicament ou s'il a besoin de traitement ou d'accompagnement particulier sur les temps scolaires ou périscolaire, il est nécessaire d'élaborer un PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI). Pour cela, vous devez impérativement contacter la Direction de l'établissement scolaire avant la rentrée afin d'établir un PAI pour que votre enfant soit accueilli. Tant que le PAI ne sera pas transmis à la Mairie, l'enfant ne pourra être accueilli qu'en panier repas fourni par les parents.

6- RESPONSABILITE DES PARENTS / REPRESENTANTS LEGAUX

- Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux, il en est de même s'il blesse un autre enfant.
- Une assurance Responsabilité Civile au nom de l'enfant doit être impérativement souscrite par les représentants légaux.

7- REGLES DE VIE

- Chaque enfant est tenu de respecter les lieux, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble du temps de la pause méridienne.
- La détérioration volontaire du mobilier et du matériel entraînera obligatoirement le remboursement par les responsables légaux des objets cassés ou abîmés.
- Voici quelques règles de vie en collectivité afin que ce temps périscolaire soit un moment agréable pour tous :

➤ Pendant la récréation de la pause méridienne

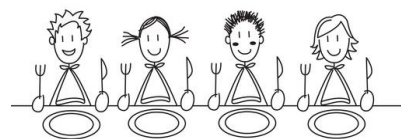
- Je joue sans brutalité
- Je respecte le personnel de service et mes camarades (pas de violences verbales ou physiques)
- Je n'apporte pas d'objet pouvant présenter un risque pour moi-même, mes camarades et le personnel de service
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

➤ Avant le repas :

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je rentre dans le restaurant scolaire sans courir

➤ Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table
- Je goûte à tout
- Je mange sans jouer avec la nourriture
- Je parle sans crier, et reste assis à ma place
- Je respecte le personnel de service et mes camarades.
- A la fin du repas, je débarrasse, je trie mon plateau
- Je sors calmement et je vais me laver les mains



- Si l'enfant ne tient pas compte des rappels à l'ordre et en cas de non-respect de ces règles, un temps de réflexion sur les règles de vie sera donné à l'enfant et les parents en seront informés à travers le cahier de liaison.

- Si récidive, un courrier d'avertissement sera adressé à la famille. Une rencontre pourra également être organisée avec la famille, le responsable de service et la mairie en vue de l'enfant.
- Malgré ces mesures, si aucune amélioration n'est constatée, la Commune se réserve le droit de refuser temporairement l'accès au service pour l'enfant concerné.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le

ID : 033-213305063-20230517-2025_05_15-AR

Une rencontre pourra également être organisée avec la famille, le responsable de service et la mairie en vue de l'enfant.



8- ACCEPTATION

- L'inscription de votre enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement, et engagement à respecter et à faire respecter ces règles de « mieux vivre ensemble » durant la pause méridienne.

Le Maire

Christophe MIQUEU

MENTIONS LEGALES D'INFORMATION – DONNEES PERSONNELLES - RGPD

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données, les données à caractère personnel collectées par la Mairie représentée par Monsieur Christophe MIQUEU en sa qualité de Maire et donc de responsable de traitement dans le cadre de la restauration scolaire ont pour finalité l'inscription, le suivi et la facturation des services proposés. Ces traitements relèvent à la fois d'une obligation légale incombant au responsable du traitement et d'une mission servant l'intérêt public, à savoir le fonctionnement du service restauration scolaire de la collectivité. Les données personnelles servant une finalité de communication sont recueillies et traitées sur la base légale du consentement de la personne.

Vos informations personnelles fournies dans le cadre de l'inscription à la restauration scolaire sont conservées pour la durée de l'année effective : 1 an. Les données personnelles relatives à la facturation, servant de pièces justificatives comptables à la collectivité, sont conservées pour une durée de 10 ans.

Vos données à caractère personnel sont susceptibles d'être transmises au service de comptabilité de la collectivité. Elles pourront également être transmises aux services du trésor public.

Vos informations ne sont pas transmises à des tiers pour prospection commerciale sans votre consentement.

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la réglementation, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès en écrivant un courriel à mairie@sauveterre-de-guyenne.fr . Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement à l'utilisation de vos données personnelles. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données pour des raisons justifiées.

La Mairie, représentée par le Maire a désigné un Délégué à la Protection des Données à caractère personnel : Gironde Numérique que vous pouvez contacter par courriel à : rgpd@girondenumerique.fr

Vous pouvez en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr> et le siège est situé au 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris. »

SEANCE DU 17 MAI 2023**N°DEL.2023/05/15**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Approbation du règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Monsieur MIQUEU
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

La Commune de Sauveterre-de-Guyenne propose un service de restauration scolaire (service public administratif facultatif) au sein de l'école élémentaire (self-service) et de l'école maternelle (repas servi par le personnel communal), à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, et vendredi en période scolaire.

Le fonctionnement de la cuisine centrale et la confection des repas sont gérés par la collectivité qui prend l'aide d'un prestataire (« L'Aquitaine de Restauration ») pour la fourniture des matières premières et d'un chef cuisinier. Chaque jour, 250 repas sont confectionnés au sein de la cuisine de l'école élémentaire.

Le personnel communal assure l'encadrement des enfants de 11h45 à 13h35.

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur pour le temps « restauration scolaire ». Il ajoute que cette année, à la suite d'une demande des parents depuis de nombreuses années et de la volonté des élus d'y répondre favorablement,

- | Le paiement de la cantine scolaire par prélèvement automatique sera proposé aux parents,
- | La facturation s'effectuera mensuellement (et non plus à chaque vacances scolaires).

Ce nouveau moyen de paiement et échéancier revêt plusieurs avantages :

- | Offrir une facilité de paiement aux parents d'élèves ;
- | Réduire les risques d'impayés ;

Le Maire salue le travail du service administratif sur ces questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne,
- | **D'AUTORISER** le Maire à le diffuser auprès des familles dont les enfants fréquenteront ce service.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 17 MAI 2023**N°DEL.2023/05/16**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Approbation de principe de la participation financière de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne aux frais de scolarité des élèves accueillis en classe ULIS dans d'autres communes

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Monsieur MIQUEU
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education prévoient la possibilité pour les Communes qui reçoivent des élèves d'autres Communes de demander à celles-ci de participer aux frais de scolarisation de ces enfants. La répartition des dépenses se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas à la Commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le Maire de la Commune de résidence, consulté par la Commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de la commune.

Par dérogation à ce principe, comme le prévoit l'article R212-21 du Code de l'Education, les Communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur leur territoire lorsque leur inscription dans une autre Commune est notamment justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à l'état de santé des enfants, ce qui est le cas pour les enfants scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) au sein de d'autres communes (comme la Réole).

Les élèves scolarisés en ULIS sont orientés dans ces classes par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en lien avec l'Education nationale, pour des raisons médicales.

Ces classes comptent au maximum douze élèves et disposent, par ailleurs, de crédits pour leur bon fonctionnement.

Le Maire précise que pour l'année 2022-2023, la Commune de la Réole sollicite la somme de 1 300 € pour un élève ULIS scolarisé au sein de son école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

- | **DE PARTICIPER** financièrement aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation des enfants ULIS scolarisés dans un établissement autre que celui de Sauveterre-de-Guyenne ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions relatives à la participation aux dépenses de fonctionnement lors de la scolarisation d'un enfant ULIS résidant sur la Commune et scolarisé dans une école élémentaire autre que celle de Sauveterre-de-Guyenne.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 17 MAI 2023**N°DEL.2023/05/17**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Adoption d'une charte fixant les règles d'utilisation des supports de communication de la Ville de Sauveterre-de-Guyenne par les associations

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Monsieur MIQUEU
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la diversité et le dynamisme du tissu associatif sauveterrien font la richesse de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne. Les associations sont, en effet, des actrices fondamentales de la vie locale, notamment grâce au formidable investissement de ses bénévoles. Elles contribuent à faire vivre la ville.

A ce titre, la municipalité accompagne depuis toujours cette vie associative locale dans toute sa diversité, la mobilise, la soutient et l'aide à concrétiser ses idées et à réaliser ses projets.

C'est dans ce contexte que la municipalité souhaite réaffirmer son attachement à cette vie associative en formalisant un cadre pour l'utilisation des supports de communication par la Ville au bénéfice des associations.

Ce document doit pouvoir être un outil, un point de repère réunissant les engagements mutuels entre la municipalité et les associations sur le volet « Communication ». Elle n'exclut pas la signature de conventions plus précises entre la municipalité et les associations, notamment pour la mise à disposition des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

D'APPROUVER la charte fixant les règles d'utilisation des supports de communication de la Ville de Sauveterre-de-Guyenne par les associations annexée à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibère les jour, mois et an que
dessus. Ont signé au registre les membres
présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire



SAUVETERRE-
DE-GUYENNE

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le

ID : 033-213305063-20230523-2023_15_17-AR

S²LOW

CHARTRE FIXANT LES REGLES D'UTILISATION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE PAR LES ASSOCIATIONS

Afin de soutenir les actions menées par les associations (domiciliées ou non à Sauveterre-de-Guyenne), la Commune de Sauveterre-de-Guyenne met à disposition certains de ses supports de communication, **sous réserve que les événements associatifs ouverts au grand public se déroulent sur son territoire.**

Toutefois, la Ville se réserve le droit de ne pas diffuser vos informations si :

- ✓ le message que vous souhaitez transmettre est contraire aux bonnes mœurs et porte atteinte à l'ordre public,
- ✓ la place disponible est insuffisante,
- ✓ les informations transmises sont incomplètes,
- ✓ la date de transmission des informations est trop tardive.

Dans tous les cas, la Ville se réserve le droit de synthétiser et/ou reformuler votre annonce.

- **Journal municipal (écho des cités)**

L'écho des cités paraît trois à quatre fois par an. Il permet, notamment, d'annoncer les manifestations ou l'activité des associations.

Pour publier un article et/ou annoncer un événement dans la rubrique Vie associative, il vous suffit de répondre au courriel qui est envoyé par la Ville aux associations. Si vous ne recevez pas ce courriel, contactez la Mairie à mairie@sauveterre-de-guyenne.fr ou envoyez une information /article à cette adresse dès que vous le jugez pertinent.

- **Panneau lumineux**

Un panneau lumineux est installé sur la Boulevard du 11 Novembre à proximité de la Gendarmerie. Il permet de diffuser des informations pratiques.

Comment diffuser une info sur les panneaux ?

- ✓ Si l'association a fourni à la Mairie les informations concernant ses événements : La Mairie les relaiera automatiquement sur les panneaux.
- ✓ Si l'association n'a pas fourni ses informations : elle peut les envoyer par mail à mairie@sauveterre-de-guyenne.fr au plus tard 3 jours avant la date de son événement. Il sera alors diffusé sur les panneaux.

Quel format pour une diffusion sur les panneaux ?

L'association envoie à la Mairie ses informations de base : nom de l'événement + date + lieu + horaires + contact + descriptif court de l'événement + visuel (si possible) >> La Commune se chargera de créer une communication attractive sur cette base.

- **Panneaux d'affichages libre**

Des panneaux d'affichage libre destinés à l'information sont disponibles à divers emplacements de la commune.

Pour utiliser les panneaux d'affichage libre, faites-le en toute autonomie : vous êtes libre de coller vos affiches sur les panneaux de votre choix à tout moment. Il est conseillé d'utiliser pour cela une colle à papiers peints.

Les affiches collées ne doivent pas être contraires aux bonnes mœurs et porter atteinte à l'ordre public.

Les associations sont seules responsables de leur affichage.

- **Pour être visible sur le web :**

La commune de Sauveterre-de-Guyenne dispose d'outils web efficaces : site internet (<https://www.sauveterre-de-guyenne.fr>, page Facebook (SauveterredeGuyenne33), application mobile Intramuros... Les associations peuvent écrire à la Mairie pour relayer leurs événements.

Pour toutes demandes, vous pouvez vous adresser à : mairie@sauveterre-de-guyenne.fr

Règles à respecter :

- ✓ joignez à votre demande l'article : il doit comporter toutes les informations nécessaires (date, heure, lieu, type de manifestation, tarif...), ainsi qu'un visuel (affiche de la manifestation, avec logo de la Commune), ou photos en nous précisant si les personnes y figurant disposent d'une autorisation de diffusion).
- ✓ la demande doit être envoyée minimum 3 jours avant la manifestation.

- **Pour les photocopies**

Les associations peuvent demander à la Mairie d'effectuer des photocopies/impressions (sous réserve de fournir leur papier blanc). Ce travail de reprographie/impression est pris en charge par les agents administratifs de l'accueil. En conséquence, il convient d'anticiper la demande afin de permettre au personnel de s'organiser pour satisfaire cette demande compte tenu de leur emploi du temps chargé et des demandes nombreuses. Les demandes de reprographie doivent donc être déposées une semaine au plus tard avant l'évènement.

Un quota annuel de copies / impressions est fixé à 500 unités par association :

- ✓ un A5 noir et blanc = 0.5 unité
- ✓ un A4 noir et blanc = 1 unité
- ✓ un A3 noir et blanc = 2 unités
- ✓ un A4 couleur = 2 unités
- ✓ un A3 couleur = 4 unités

Une dérogation pourra être accordée si elle est dûment justifiée.

Un registre des impressions est tenu à jour. Chaque association peut, sur simple demande, avoir connaissance de l'état de son quota.

Attention : le papier blanc avec écriture noire est dans les textes réservé à l'administration pour les correspondances avec le grand public. Les associations doivent donc apporter du papier de couleur pour les communications destinées à un large public.

Quelques conseils pour protéger l'environnement



La communication liée à une manifestation engendre généralement des impacts significatifs sur l'environnement : consommation de ressources naturelles (bois, eau, etc.) et de produits dangereux (encres, solvants, etc.), production de déchets, etc. Afin de limiter ces impacts, l'organisateur peut :

- ✓ Favoriser les supports électroniques plutôt que les supports papier ;
 - ✓ Limiter les aplats de couleurs (fonds colorés) pour réduire la consommation d'encres à l'impression ; choisir le format adapté, afin d'économiser du papier ;
 - ✓ Ajuster le nombre de tirages par rapport aux éditions précédentes.
- **Procédure d'utilisation du logo de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne**

Toutes les associations de la Commune doivent citer le nom de la Ville sur les supports de communication réalisés dans le cadre d'actions menées avec le soutien financier et/ou matériel de la commune et apposer le logo de la Ville. Cela vaut que ces supports soient pérennes (site internet...), liés à une action annuelle (brochures, affiches...), et chaque fois que possible aussi dans le cas de supports liés à son activité (maillots s'agissant des clubs...). Tout support de communication faisant apparaître le logo de la Ville devra respecter la charte graphique de la commune.

Pour obtenir le logo de la Ville, vous devez envoyer un courriel à mairie@sauveterre-de-guyenne.fr en précisant la raison de votre demande. La Ville vous enverra ensuite le logo que vous pourrez utiliser pour la manifestation en question.

Règles à respecter :

- ✓ veillez à conserver l'homothétie (rapport hauteur/largeur) du logo : ne pas le déformer, conserver ses proportions,
- ✓ ne pas modifier la couleur du logo. Si votre affiche est en noir et blanc, vous pouvez mettre le logo en noir et blanc également.

SEANCE DU 17 MAI 2023**N°DEL.2023/05/18**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Approbation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires (AO2) – Région Nouvelle-Aquitaine

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Monsieur MIQUEU
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis la rentrée scolaire 2017, les régions assurent, en lieu et place des départements, l'organisation des services de transport scolaire (art. 15 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015).

A ce titre, la Région Nouvelle-Aquitaine est l'Autorité Organisatrice de 1er rang (AO1) en matière de transport scolaire. Par délégation, la Région peut confier par convention aux communes qui le souhaitent et qui sont alors désignées « Autorité Organisatrice de rang 2 » (AO2), l'organisation, le fonctionnement et le financement des transports scolaires. Cette convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la compétence est déléguée par la Région aux communes AO2.

Le Maire précise que, par une délibération en date du 9 septembre 2019, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine. La convention s'achèvera au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022.

Afin que la Commune puisse continuer le transport scolaire en tant qu'autorité organisatrice de 2nd rang sur son territoire, il est nécessaire d'approuver l'avenant n°3 afin notamment d'entériner : l'allongement de la durée de la convention jusqu'à fin de l'année scolaire 2025-2026 (article 2).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE**D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 ;**D'AUTORISER** le Maire à signer le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus. Ont signé au registre les membres
présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 17 MAI 2023**N°DEL.2023/05/19**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Dissolution du syndicat de ramassage scolaire (SIRS) pour le collège de Sauveterre-de-Guyenne – Approbation de la convention de liquidation

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Monsieur MIQUEU
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 novembre 2021, le Conseil municipal a émis un avis favorable à la dissolution du SIRS puisque la Commune de Sauveterre-de-Guyenne contribue annuellement à hauteur de 950 € alors même qu'elle n'utilise plus les services du SIRS depuis de nombreuses années.

Cet avis faisait suite à la demande de dissolution du SIRS - pour la fin de l'année scolaire 2021-2022 (soit au plus tard le 30 juin 2022) - par les organes délibérants des Communes de Targon, Porte-de-Benauges et Mauriac.

Prenant acte de ces demandes, le Conseil syndical avait alors décidé, lors de sa séance en date du 13 octobre 2021, de solliciter l'ensemble des collectivités relevant de son périmètre afin de connaître la position de chacune d'elles sur l'avenir du SIRS.

Par un courriel en date du 20 mars 2022, le Président du SIRS a invité la collectivité à se positionner explicitement sur l'échéance de la fin de l'année scolaire 2021-2022 pour la dissolution effective du syndicat.

Par une délibération en date du 12 avril 2022, le Conseil municipal a décidé :

- | D'EMETTRE un avis favorable au projet de dissolution ; celui-ci devant prendre effet à la fin de l'année scolaire 2021-2022 ;
- | D'AUTORISER le SIRS à engager la procédure de dissolution ;
- | DE SE RETIRER du SIRS à compter de la fin de l'année scolaires 2021-2022 dans le cas où la procédure de dissolution n'aboutirait pas.

Lors du Comité syndical en date du 12 avril 2023, la convention de répartition de l'actif et du passif du syndicat a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commune de Sauveterre-de-Guyenne - comme l'ensemble des dix-huit communes membres composant le syndicat - doit se prononcer sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'EMETTRE un avis favorable au projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 17 MAI 2023**N°DEL.2023/05/20****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE**

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Instauration de la Tarification Sociale « Dispositif de la cantine à 1 euro »

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Monsieur MIQUEU
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle que la cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants.

Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées de « bien manger » et elle contribue à leur permettre d'intégrer les règles de base du « vivre ensemble ».

Il rappelle qu'à ce jour la Commune de Sauveterre-de-Guyenne propose un service de restauration scolaire municipal reposant sur les tarifs suivants (2022-2023) :

Enfant domicilié à SdG	2,80 €
Enfant domicilié à SdG – réduction 20% si QF<500 (sous réserve d'un justificatif)	2,24 €
Autres communes avec convention	2,80 €
Autres communes sans convention	5,75 €
Enseignants	5,75 €
Enfant Ulis domicilié hors SdG (application tarif résident)	2,80

Le Maire précise ensuite que depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est

au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, le 1er janvier 2020.

L'aide est versée à deux conditions :

- | La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial) ;
- | La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

La mesure est applicable pour les collectivités suivantes ayant la compétence de restauration scolaire :

- | les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (ci-après DSR) ;
- | les regroupements pédagogiques intercommunaux (ci-après RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale (ci-après EPCI) dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

de l'aide, et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Par un courriel en date du 17 avril 2023, la Délégation Régional Nouvelle-Aquitaine a indiqué que la Commune de Sauveterre-de-Guyenne était éligible à la tarification sociale cantine, ce qui n'était pas le cas en 2019 lorsque la collectivité s'interrogeait sur son déploiement. A l'époque, seules les collectivités bénéficiant de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) étaient éligibles (or, Sauveterre-de-Guyenne ne bénéficie plus de cette fraction cible depuis 2015).

Le Maire ajoute que pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » à compter du 1er août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3 €, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

Afin de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale, le Maire propose de mettre en place le dispositif de cantine à 1 € et propose la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	Coût du repas
<499	0,90 €
Entre 500 et 1000	1 €
De 1 000 à 1 200	2,80 €
Au-delà de 1 200	3,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
DECIDE

- | **D'APPROUVER** la Tarification Sociale « Dispositif de la cantine à 1 euro » et les termes de la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » ;
- | **DE FIXER** la tarification sociale à quatre tranches selon le tableau ci-dessus ;
- | **DE PRECISER** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1er septembre 2023 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification) ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 17 MAI 2023**N°DEL.2023/05/21**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Motion de soutien au Centre hospitalier du Sud Gironde et de défense de l'équité d'accès aux soins de la population du territoire

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Monsieur MIQUEU
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Depuis plusieurs mois, les élus du territoire s'inquiètent de l'avenir de l'offre de soins sur l'Hôpital SUD GIRONDE.

Le CH Sud Gironde, grâce à la dynamique de son projet d'établissement et la mobilisation de ses équipes, a recruté 36 médecins ces deux dernières années. Le CH Sud Gironde comme tous les autres centres hospitaliers a recours à des intérimaires.

Ce recours va être limité par la loi Rist adoptée en 2021 et son application a été décalée au 3 avril afin de laisser du temps aux hôpitaux publics après les pertes de personnel accentuées par la Covid. Du temps oui, mais pas de solutions.

Il est impératif de lutter contre le « mercenariat » de certains médecins intérimaires, qui grève largement les budgets hospitaliers, par l'exigence de rémunérations supérieures à ce que prévoit la réglementation. Cependant l'annonce de la mise en application de la loi, sans processus de transition, limitée aux seuls établissements publics de santé, a été suivie de défections en chaîne de personnels intérimaires inscrits sur les plannings d'avril et mai, ceux-là même qui permettent la continuité de fonctionnement des services.

Malgré la mobilisation du bureau des affaires médicales et des équipes médicales pour faire face, des services essentiels de l'hôpital pourraient ne plus être garantis à compter du 3 avril 2023.

Les urgences connaîtraient plusieurs ruptures de soin (fermeture totale de 24h) en l'état actuel des prévisions ;

Les blocs opératoires seraient également affectés par plusieurs fermetures ;

La maternité serait également dans l'impossibilité de garantir un accès conseil 24h/24 plusieurs fois par semaine à compter de cette date. Ces annonces conformées en conseil de surveillance du 29 mars 2023 ont renforcé les inquiétudes du personnel, de la population et des élus.

Dans un contexte plus général de problématiques de ressources médicales dans les hôpitaux, les élus de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne réaffirment la nécessité du maintien de l'ensemble des services du Sud Gironde de Langon, dont la maternité et la chirurgie. L'hôpital de SH Sud Gironde est le seul recours en proximité du territoire et la pierre angulaire de l'offre de soins hospitalière comme libérale. Toute réduction de cette offre nuirait gravement à l'égalité d'accès aux soins dont le territoire doit bénéficier. Face à ces risques nous redemandons à ce que l'on donne des moyens au CH Sud Gironde de fonctionner avec des emplois pérennes, et non avec des intérimaires. Seuls les financements et l'hôpital publics peuvent garantir une permanence des soins en nuit profonde sur nos territoires ruraux à faible densité de population, et éloignées à plus de 30 minutes des grandes agglomérations. Face à ces risques nous demandons à ce que des réquisitions soient faites pour maintenir, garantir l'accès aux soins et le maintien des services essentiels, dont les urgences et la maternité.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER la présente motion.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 17 MAI 2023**N°DEL.2023//05/24****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE**

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Révision du montant de l'attribution de compensation

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Monsieur MIQUEU
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire explique qu'il revient à chaque commune intéressée de délibérer à la majorité simple sur le montant révisé de l'Attribution de Compensation suite à la réévaluation du coût net des charges transférées entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et les communes intéressées dans le cadre de sa compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Il rappelle en premier lieu que l'attribution de compensation a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU (c'est-à-dire la Communauté des Communes rurales de l'Entre-deux-mers) et ses communes membres. Il s'agit d'une dépense obligatoire. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique.

Il précise ensuite que le montant de l'AC 2023 versée par la CdC à la Commune est de 798 470,64 €/an. Le montant de l'AC réévalué de l'AC pour tenir compte de l'augmentation des coûts des matériaux (augmentation de la valeur du ml de la voirie communautaire de 2,08 € à 2,30 €) est de 789 344,82 € (soit – 9 125,82 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPROUVER le montant révisé de son Attribution de Compensation tel que présenté dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 3 mai 2023.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus. Ont signé au registre les membres
présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 17 MAI 2023**N°DEL.2023/05/25**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Modification des statuts du SIVOM de l'Entre-deux-mers

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Monsieur MIQUEU
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire fait part au conseil Municipal que le Comité syndical du SIVOM de l'Entre-deux-Mers a, par une délibération en date du 15 mars 2023, approuvé la modification de ses statuts. Cette modification permet :

- | De mettre en annexe le tableau « adhésion » initialement dans le corps des statuts ;
- | De supprimer les missions facultatives liées à l'assainissement non collectif (ANC) – A ce jour, il ne reste que les missions obligatoires (article 2 alinéa 3) ;
- | De ne plus faire référence aux transports scolaires, cette mission relevant de la compétence de la Région Nouvelle-Aquitaine.

A la suite de cette délibération du Comité syndical, les conseils municipaux des communes adhérentes doivent délibérer pour, à leur tour, adopter ces statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER** les statuts modifiés et actualisés du S.I.V.O.M de l'Entre-deux-mers qui seront annexés à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire



Tableau des décisions du Maire
(article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)

MARCHES PUBLICS / FINANCES / ASSURANCES /

Date	Fournisseur / entreprise	Montant HT	Montant TTC	Détails
23/03/2023	OPTISOL	3 115,00 €	3 738,00 €	Etude de sol
27/03/2023	Yesss électrique	704,93 €	845,92 €	Fourniture 18 spots LED pour école élémentaire
30/03/2023	Point P	1 998,69 €	2 398,43 €	Achat plaque vibrante + chariot
04/04/2023	ADRE	4 990,00 €	5 988,00 €	Etude géotechnique (CAB II) - Phase 1
27/03/2023	COVICA	4 370,00 €	5 244,00 €	Inspection télévisée (CAB II) - Phase 1
05/04/2023	ALIOS	11 975,00 €	14 370,00 €	GÉOTECHNICIENS - CAB II - Phase 1
11/04/2023	Pépinières ARRIVET	1 045,00 €	1 149,50 €	Commande arbres et rosiers 2023
12/04/2023	Arpoulet utilitaires	25 662,76 €	30 713,76 €	Achat fourgon Renault Master service assainissement
07/04/2023	MC CHARLES	1 754,91 €	2 105,89 €	Réparation barrière stade barrière
17/04/2023	ZEN INFO	1 500,00 €	1 800,00 €	Contrat de maintenance parc informatique
19/04/2023	Medan	5 354,31 €	6 389,86 €	Engrais et produits de traitement terrains 2023
27/04/2023	BODET	1 788,00 €	2 145,00 €	Réparation cloche n°4 église Notre dame
27/04/2023	BREZAC	3 333,33 €	4 000,00 €	Feu d'artifice 14/07
02/05/2023	KOSMOGRAPHIK	456,00 €	547,20 €	Flocage véhicule ST
02/05/2023	SOC	8 030,00 €	9 636,00 €	Réparation effondrement EU chemin castagnet
02/05/2023	SOC	2 870,00 €	344,00 €	Mise à la cote de tampons d'assainissement

PRETS / LIGNES DE TRESORERIE

URBANISME (droit de non préemption / Dépôt demande d'urbanisme biens communaux, etc.)

Contenu + Détail

03DPU23 renonciation le 06/04/2023 parcelle ZL 648 (93 route de Monséгур) appartenant à SCI3G

04DPU23 renonciation le 07/04/2023 parcelle AX 383 (1 rue Saubotte) appartenant à Monsieur ANDREU

05DPU23 renonciation le 20/04/2023 parcelle AX 660 (partie) (13 rue du Petit Bordeaux)

SEANCE DU 17 MAI 2023**N°DEL.2023/05/26**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Décisions prises par le Maire sur le fondement de la délibération du 17 juin 2020 « Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal »

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 22 mars 2023 et le 17 mai 2023 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée.

Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 22 mars 2023 et le 17 mai 2023

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 17 MAI 2023**N°DEL.2023/05/03**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Majoration de la taxe d'aménagement sur certains secteurs

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Monsieur MIQUEU
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par une délibération en date du 16 novembre 2021, le taux de la taxe d'aménagement a été porté à 5 %.

L'article 1635 quater N du Code général des impôts dispose que « *Le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une **délibération motivée** prise dans les conditions prévues au II de l'article 1639 A, si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux* ».

La taxe d'aménagement est exigée en cas d'opérations d'aménagement, de construction, de reconstructions, d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

Son montant est fixé par l'autorisation qui en constitue le fait générateur et correspond au produit suivant :

[Surface x Valeur forfaitaire (/m²de surface de construction ou valeur déterminée par aménagement) x taux institué par la commune].

Le Maire précise que lors de l'élaboration puis de la modification du PLU actuellement en vigueur de nombreuses parcelles ont été identifiées en zone UC ou 1AU.

Les propriétaires desdites parcelles sont nombreux à solliciter la Mairie en vue de procéder à des travaux de raccordement aux différents réseaux afin de donner vie à leur projet d'aménagement. La Commune de Sauveterre-de-Guyenne se retrouve donc en difficulté car elle a ouvert à l'urbanisation plusieurs secteurs sans avoir engagé de réflexion sur le coût et la prise en charge des raccordements aux réseaux.

Plus précisément, le Maire explique que les secteurs mentionnés en ANNEXE (entourés en noir – surlignés en rose), principalement les secteurs UC du bourg Saint-Romain et du Secteur Boutefol et les zones 1AU du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne nécessitent, en raison de l'importance des projets de construction ou d'extension d'habitation à venir, la réalisation d'équipements publics (voirie, etc.) et le renforcement des réseaux (eau, électricité, etc.) à la charge bien souvent de la Commune.

Le Maire explique alors qu'une majoration de la part communale de la taxe d'aménagement sur ces secteurs du PLU contribuera à faire supporter le financement par les promoteurs, pétitionnaires ou aménageur de la fraction des équipements qui seront nécessaires aux futurs habitants et usagers des constructions à édifier.

Il ajoute avoir pris l'attache de professionnels du secteur (géomètres, etc.) pour la détermination d'un « taux pertinent » permettant d'accompagner la collectivité dans le financement de ces équipements tout en ne freinant pas les projets urbains à venir.

Monsieur NICOLAS souhaite savoir si cette taxe a vocation à s'appliquer lors de la pose d'un velux ou de l'extension d'une maison.

Il est répondu que taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Les abris de jardin (même démontables) ou toute autre annexe entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 abstention : Madame LABONNE),

DECIDE

- | **DE MAINTENIR** la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne à l'exception des secteurs mentionnés ci-après ;
- | **DE FIXER** un taux majoré à 10 % pour les secteurs délimités en annexe de la présente délibération. Ce taux majoré trouvera à s'appliquer uniquement lorsque les projets envisagés impliquent la réalisation (à la charge de la Commune) d'équipements publics (voirie, etc.) et le renforcement des divers réseaux tels que l'électricité, le gaz, l'assainissement, l'eau, la téléphonie, etc. (à la charge de la Commune). A l'inverse, si aucun coût n'est à prévoir pour la Commune, ces zones se verront appliquer le taux de 5%.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	18
contre	0
abstention	1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire



Tapez un identifiant de parcelle



UC
1AUc
2AU
1AUc
1AUc



Tapez un identifiant de parcelle



Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 033-213305063-20230517-2023_05_03-AR



100 m